



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LANCEMENT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ APPROUVANT LA CHARTE D'ENGAGEMENTS DÉPARTEMENTALE DES UTILISATEURS AGRICOLES DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

à Pau, le 28 juillet 2022

En 2020, en application du code rural et de la pêche maritime, une charte départementale des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques avait été rédigée par la chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques. Son objectif était de définir les modalités d'application des produits phytosanitaires par les exploitants agricoles du département, afin d'assurer l'information et la protection des riverains des parcelles concernées par ces traitements.

La publication le 25 janvier 2022 d'un nouveau décret et d'un nouvel arrêté *relatifs aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation*, nécessite la mise à jour de cette charte pour renforcer la protection de la santé des populations et des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques et faciliter le dialogue entre agriculteurs, riverains et élus.

Aussi, pour répondre à ce nouveau dispositif, la chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques a élaboré, en concertation avec la FDSEA64, les JA64, le Syndicat des entrepreneurs des territoires, la FD Coop, la FDCUMA, la FD Chasse, le Syndicat des sylviculteurs et l'association des maires, un nouveau projet de charte d'engagements.

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79
Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Astreinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :
Tel : 06 15 20 31 38
Mél : pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64



Les principales évolutions par rapport à la charte précédemment en vigueur portent sur les thématiques suivantes :

- Modalités d'information des riverains sur les traitements ;
- Modalités de traitement à proximité des sites occupés par des travailleurs ou des personnes vulnérables ;
- Des mises à jour et adaptations des distances de non traitement.

Ainsi, en application du décret du 25 janvier 2022 et du principe de participation du public défini à l'article L.123-19-1 du Code de l'Environnement, une consultation du public sur le projet d'arrêté approuvant la charte d'engagements des Pyrénées-Atlantiques a été mise en place à partir du 11 juillet. Elle devait initialement être clôturée le 1^{er} août. Au regard du petit nombre de réponses reçues à ce jour, il est décidé de prolonger cette consultation jusqu'au 15 août.

Les documents relatifs à cette consultation seront disponibles sur le site de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques :

<https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Cadre-de-vie-eau-environnement-et-risques-majeurs/Consultation-du-public/Charte-d-engagements-departementale-des-PA-sur-l-utilisation-agricole-de-produits-phytosanitaires>

Au-delà du projet d'arrêté d'approbation, sont consultables le projet de charte d'engagements départementale des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques 2022 ainsi que l'arrêté et le décret auxquels elle se réfère.

Les citoyens pourront donner leur avis sur le projet d'arrêté d'approbation de la Charte d'engagements départementale du 64 en répondant à un formulaire en ligne ou par courrier à l'adresse DDTM 64 – Service agriculture, Cité administrative, Boulevard Tourasse, 64032 Pau cedex.